

RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT OPÉRATIONNEL / DE BASE !

On se souviendra que, le 28 mars 2018, le gouvernement du Canada dévoilait son *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, dans lequel il annonçait « le rétablissement d'un financement de base pour des organismes œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ».

L'AJEFNB a bien accueilli cette annonce et se réjouit du fait que le financement opérationnel/de base ait effectivement été rétabli et approuvé également pour les deux prochaines années. Ce financement a permis à l'AJEFNB d'embaucher une direction générale et, par conséquent, de remplir pleinement son mandat, qui consiste notamment à favoriser l'accès à la justice en français par la création d'outils et de diffusion de l'information juridique, à agir en tant que porte-parole de la communauté francophone du N.-B. auprès des instances gouvernementales, et à accroître sa présence au sein de la communauté et des réseaux dont elle est membre. L'AJEFNB pourra également retenir les services d'une personne qui agira à titre d'adjoint.e administratif.ve et épauler ainsi le directeur général dans la gestion des activités de l'association.

Enfin, bien que le financement opérationnel/de base ait été rétabli, nous ne perdons pas de vue le fait que les obligations qu'a le gouvernement en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada doivent être prévues si l'on souhaite que le financement de base soit à l'abri des changements de gouvernement et des idéologies politiques.

L'AJEFNB DEMANDERA LA PERMISSION D'INTERVENIR À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Le 23 mai 2018, la Cour fédérale rendait un jugement dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, 2018 CF 530. Dans cette affaire, le gouvernement du Canada a transféré ses activités de service d'aide à l'emploi aux provinces en échange d'un financement du gouvernement fédéral. Quand le service était offert par le gouvernement fédéral, des organismes francophones offraient les services en français. Depuis l'entente, qui a transféré la gestion et la prestation des services à la province, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en œuvre un point de service unique. Les organismes francophones ont conséquemment perdu leur mandat et les services sont offerts par des entités anglophones, qui sont censés offrir les services dans les deux langues officielles.

Les manquements à la prestation des services en français, tant au niveau de la qualité que de la quantité des services, a mené la Fédération des Francophones de la Colombie-Britannique a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles, dans laquelle ils allèguent notamment des manquements à la partie IV (prestation des services) et à la partie VII (développement et épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire) de la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Le commissaire

a jugé que la plainte était fondée et une poursuite a été entamée à la Cour fédérale.

Tout en rejetant la demande de la Fédération, le juge de première instance a interprété de façon restrictive la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et a fait preuve d'une lecture sélective des débats du Sénat, qui avaient mené à la modification de 2005, donnant lieu à une interprétation qui a essentiellement pour conséquence de vider la partie VII de son contenu. Le résultat est une régression qui nous ramène à l'ère précédent la modification de 2005, lorsque cette partie de la loi était considérée non justiciable des tribunaux.

De plus, l'interprétation qu'a donnée le juge de la prestation des services par un tiers est inquiétante et peut avoir des conséquences directes sur le droit du Nouveau-Brunswick, dont la *Loi sur les langues officielles* prévoit une disposition similaire.

Le commissaire a fait appel du jugement et l'AJEFNB demandera également la permission d'intervenir. La plainte qu'a déposée l'AJEFNB en 2014, lorsque le gouvernement du Canada a mis fin au financement de base, laquelle a été jugée fondée, s'appuyait également sur la partie VII de la *LLO*. Bien que le gouvernement ait annoncé le rétablissement de notre financement opérationnel/de base, il est important de veiller au développement jurisprudentiel de cette partie de la *LLO*, puisque nous ne sommes pas à l'abri d'éventuelles mesures d'austérité.

Dans la mesure où la Cour d'appel fédérale acceptera notre demande à titre d'intervenante, l'AJEFNB sera représentée, pro bono, par M^e Érik LABELLE EASTAUGH, professeur et directeur de l'Observatoire international des droits linguistiques à la Faculté de droit de l'Université de Moncton.

ADMISSION AU BARREAU DU N.-B. - ASSERMENTATION

Comme on peut le lire sur le site Web du Barreau du N.-B., les futures avocates et futurs avocats « doivent prêter serment ou faire une affirmation en tant que membre du Barreau pendant la cérémonie d'admission et peuvent choisir de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine ».

Prêter serment ou faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine évoque des émotions fortes

pour bon nombre d'Acadiennes et d'Acadiens dont l'histoire de leur déportation, bien qu'elle date de plus de 250 ans, est toutefois très près de leur cœur et de leur identité.

Le fait de ne pas prêter serment ou effectuer une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine a toutefois donné lieu à un mythe voulant que, le cas échéant, la personne ne pourra pas être nommée conseiller de la reine. Bien que le Barreau du Nouveau-Brunswick tente de dégonfler ce mythe en l'abordant de vive voix avec les stagiaires, il semble toutefois bien ancré dans les esprits des gens et un certain scepticisme perdure au sein de ce groupe, dont les craintes s'emparent souvent d'eux au détriment de leur identité culturelle.

Étant donné la confusion qui perdure, l'AJEFNB a demandé au Barreau du N.-B. d'énoncer les diverses possibilités en matière d'assermentation dans le *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage*. Nous sommes convaincus que le fait d'énoncer expressément les possibilités de serment ou d'affirmation que doivent prêter les futures avocates et futurs avocats contribuera grandement à dissiper ce mythe, en plus d'apaiser une préoccupation culturelle que vivent bon nombre de nos membres.

Comme suite à nos démarches, Maître Christian Michaud, c.r., Président du Barreau du Nouveau-Brunswick et Bâtonnier, a confirmé qu'il s'agissait d'une rumeur, ayant lui-même refusé de prêter serment d'allégeance à la Reine en 1997, suivant ainsi dans les pistes de Maître René Arseneault, qui a été le premier, en 1993, à s'opposer à cette coutume.

La directrice des admissions du Barreau du N.-B. nous indique que, puisqu'un groupe de travail est présentement en train de revoir le programme d'admission, le Barreau ne va pas modifier le présent Guide, mais elle est d'accord « qu'une explication de la cérémonie d'admission serait utile pour les stagiaires » et qu'elle va recommander au groupe de travail « qu'un énoncé clair et précis sur la possibilité de refuser de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine et le fait qu'un tel refus n'a absolument aucune conséquence, surtout à l'égard de la nomination de conseillers et de conseillères de la Reine, figure dans le guide ».

L'AJEFNB va continuer de suivre ce dossier de près et, d'ici là, va informer du mieux qu'elle le peut les étudiantes et étudiants et les stagiaires à l'égard des solutions de rechange qui s'offrent à eux.

SNB ET L'ENREGISTREMENT FONCIER

Vous vous souviendrez qu'au mois de novembre dernier, un de nos membres a reçu un avis de refus de la part de Service Nouveau-Brunswick sur lequel on pouvait lire la mention suivante : « les phoques ne sont pas visibles », traduction Google de « seals are not visible ».

Nous avons fait part de nos inquiétudes au Directeur du Registre foncier et ce dernier a reconnu d'emblée que cet avis de refus « était tout à fait inacceptable ». Il a reconnu que l'outil de traduction Google avait probablement été utilisé, contrairement à ce que prévoit leur procédure d'utilisation normalisée. De plus, il a profité de nos commentaires pour rappeler à leurs employés « l'importance de cette procédure et de [leurs] obligations linguistiques en ce qui a trait à la qualité du français et de l'anglais utilisé dans [leurs] communications ».

Nous apprécions l'ouverture d'esprit et l'honnêteté du directeur et continuerons à collaborer avec lui afin que le bureau central d'enregistrement foncier puisse offrir un service de qualité égale dans les deux langues officielles. Cela dit, nous avons tout de même souligné qu'il est possible que 24 employés bilingues sur 46 pour un seul centre d'enregistrement foncier ne soit pas suffisant pour que le gouvernement respecte ses obligations constitutionnelles et législatives en matière de prestation de service.

Nous continuons à surveiller la situation de près et nous vous invitons à nous faire part de tout commentaire à l'égard de la qualité des services en français que vous recevez du centre d'enregistrement foncier.

LE BILINGUISME DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le 5 février 2018, nous recevions une lettre du ministre de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick dans laquelle il nous informait que l'AJEFNB recevrait « les documents de consultation

dès qu'ils seront prêts afin que vous puissiez formuler vos commentaires ». Nous n'avons toujours rien reçu !

Vous vous souviendrez que nous demandons, depuis l'automne 2016, au ministre de modifier le formulaire de mise en candidature pour accéder à la magistrature de la cour provinciale afin qu'il contienne des questions relatives à la capacité linguistique des candidates et candidats. Pareille question sur le formulaire constitue, selon nous, un minimum et le point de départ si le gouvernement compte respecter le fait que l'anglais et le français sont les langues officielles des tribunaux, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles*.

À la fin janvier 2019, nous avons écrit à la nouvelle ministre de la Justice et de la Sécurité publique à ce sujet tout en lui demandant de nous mettre en contact avec le ou les fonctionnaires affectés à ce dossier. Nous espérons pouvoir ainsi garder un meilleur suivi et ne pas avoir à toujours tout recommencer en raison d'un changement de gouvernement. Nous attendons toujours sa réponse.

INFORMATION JURIDIQUE EN FRANÇAIS !

Au cours de l'année 2018-2019, l'AJEFNB a contribué à la diffusion de l'information juridique en français, grâce à un soutien financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B., pour ce qui est des formations professionnelles en français et de l'ouvrage *Règles de procédure du N.-B. annotées*.

Formations professionnelles en français.

L'AJEFNB est fière d'avoir offert à ses membres et à toutes les avocates et tous les avocats du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec l'ABC-NB, 18 heures de formations professionnelles de qualité en français.

Nous avons offert une journée de formation professionnelle à Shippagan, une journée à Edmundston et une journée à Moncton. Plus de 60 personnes ont assisté, en tout et partout, à ces formations professionnelles !

Séances d'information pour les personnes aînées francophones.

L'AJEFNB est fière d'avoir offert, comme prévu, 16 séances d'information juridique dans diverses régions

de la province et a réussi à joindre 342 personnes. Les gens apprécient beaucoup la possibilité de poser des questions à une avocate ou un avocat et, par le fait même, d'obtenir gratuitement de l'information qui leur est particulièrement utile à ce moment de leur vie, notamment au sujet des testaments, des procurations et des transferts de propriété.

Nous profitons de l'occasion pour remercier M^e Annie Daneault (nord-ouest), M^e Florian Arseneault (nord), Maître Nathalie Chiasson (nord-est) et Maître Mélanie McGrath (sud-est), qui ont chacun donné quatre séances au nom de l'AJEFNB dans leur région respective.

Séances d'information pour les élèves des écoles francophones.

L'AJEFNB a été en mesure d'offrir 9 séances d'information juridique au cours de l'automne 2018 et 8 à l'hiver 2019. Ces séances portent sur le droit du travail (normes d'emploi), la cyber intimidation, l'exploitation sexuelle sur Internet, les obligations du consommateur, et la maltraitance envers les jeunes. Ces séances sont grandement appréciées de la part des élèves et sont rendues possibles grâce à M^e Anik Bossé, qui les donne au nom de l'AJEFNB depuis déjà plusieurs années.

Règles de procédure du N.-B. annotées.

L'édition de 2018 de l'ouvrage des *Règles de procédure du N.-B. annotées* a été publié au mois d'octobre dernier. Elle est offerte gratuitement en [format numérique](#) à toutes et à tous, ainsi qu'en [format papier](#) au coût de 150 \$ pour nos membres ou au prix régulier de 250 \$, pour ceux et celles qui préfèrent encore manipuler un ouvrage de ce genre lorsqu'il le consulte.

RAPPORT DU PRÉSIDENT 2017-2018

[Cliquez ici](#) pour télécharger le Rapport du président de l'année 2017-2018.

RENOUVELLEZ VOTRE ADHÉSION À L'AJEFNB!

Vous pouvez maintenant renouveler votre adhésion à l'AJEFNB par carte de crédit en visitant [notre site Web](#)

ou en faisant parvenir votre chèque à l'adresse suivante :

AJEFNB
18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9

PROFIL D'UN MEMBRE

Philippe Morin – Depuis la fin mars 2019, Philippe Morin est officiellement le nouveau directeur général de l'AJEFNB.

Originaire de Saint-Basile, Philippe détient un baccalauréat en Sciences de l'activité physique, un baccalauréat en droit (LL.B.) et une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université de Moncton, en plus d'avoir complété la scolarité du doctorat à l'Université de McGill.

Philippe connaît assez bien l'AJEFNB, étant membre depuis 2003 et ayant effectué diverses tâches pour l'association au fil des années. En poste en tant qu'agent de projet depuis l'été 2016, il est heureux d'agir maintenant à titre de directeur général et donnera le meilleur de lui-même pour faire avancer les dossiers relatifs à l'accès à la justice en français.

Philippe, qui a travaillé à l'Observatoire international des droits linguistiques de 2010 à 2019, s'intéresse beaucoup aux droits linguistiques et espère pouvoir mettre ses connaissances au profit de la communauté de langue officielle en situation minoritaire du N.-B.

Philippe passe ses temps libres en famille en compagnie de Martine, sa conjointe, et de Lucas, son petit garçon de 3 ans.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président Florian ARSENEAULT
Directeur général Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 180 membres.
